



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250721-DEC2025_159-CC



Publié le 24-07-2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-159

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-064

**RACCORDEMENT ENEDIS ET AUGMENTATION DE PUISSANCE ELECTRIQUE
POUR L'ECOLE VICTOR HUGO**

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'augmenter la puissance du réseau électrique suite aux travaux de l'école Victor Hugo.

Considérant la proposition d'ENEDIS étant la seule a pouvoir proposer ce service,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'ENEDIS concernant le raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension ainsi qu'une augmentation de puissance à 250 Kva pour l'école Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux est de **27 489.01€ HT** soit **32 986.82€ TTC**.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21 juillet 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché,
Marie-Laure WALTHER, 1ère Adjointe

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le



ID : 013-211301049-20250721-DEC2025_159-CC

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une Installation
de Consommation d'une Puissance Comprise entre 37 et 250kVA**

N°RC252H1MCB4QYE02

MAIRIE

SIRET n° 21130104900014

Située au RUE HECTOR BERLIOZ

13960 SAUSSET LES PINS

COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES Enedis-FOR-RAC_18E Version 5

AIX EN PROVENCE, le 21/05/2025.

Auteur de la Convention de Raccordement :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide, représentée par Jacques Nicoli, Directeur Régional Enedis DR PROVENCE ALPES DU SUD, dûment habilité à cet effet,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :

MAIRIE, dont le siège social est sis 13960 SAUSSET LES PINS 13960 SAUSSET LES PINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 211301049, représentée par YVAN RAYNAUD, domicilié , dûment habilité à cet effet,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC_14E version 9 **publiée sur le site internet d'Enedis .**

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse.....	3
1 — Caractéristiques de votre demande.....	4
2 — Description de la solution de Raccordement.....	4
3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....	6
4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement.....	6
5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....	8
6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	8
7 — Votre Interlocuteur.....	9
8 — Signatures.....	9
Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement (Fiches de collecte).....	10
Annexe 2 : Schéma de la solution de raccordement.....	11
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement.....	12
Annexe 4 - Formulaire de rétractation.....	12

Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Enedis-FOR-RAC_18E Version 5 de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr/documents dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT, de puissance supérieure à 36 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s'appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Synthèse

 <p>Votre Demande</p>	<p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de 250 kVA.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu au droit du réseau.</p>
 <p>Planning de réalisation des travaux</p>	<p>Demandeur</p> <p>Acceptation de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du 21/05/2025</p> <p>Finalisation des travaux d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de l'offre</p> <p>Règlement du Solde de la facture</p> <p>Date de qualification de la demande de Raccordement</p> <p>Acceptation → Travaux</p> <p>ENEDIS</p> <p>Envoi de l'offre de raccordement le 21/05/2025</p> <p>Délai maximum de réception de votre acceptation : 3 mois</p> <p>Délais de réalisation des Travaux de Raccordement : 18 semaines</p> <p>Mise à disposition du Raccordement au Demandeur prévue le</p>
 <p>Contribution au coût du raccordement</p>	<p>La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 45 815,01 € HT et de 27 489,01 € HT avec application de la réfaction. Soit 32 986,81 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</p> <p>Paiement : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB. → le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p>
 <p>Validité de l'Offre</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Offre de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail www.enedis.fr, — l'acceptation des Conditions Générales, — le versement de l'acompte ci-dessus. <p>A compter de la date d'acceptation de votre accord, si dans les délais indiqués dans ce document, les travaux d'accueil des ouvrages du RPD qui vous incombent ne sont pas terminés, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et la présente offre sera caduque.</p>
 <p>Mise en Service du raccordement</p>	<p>La mise en service de votre installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux), — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement, — la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.

1 — Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

Reçue le :	06/03/2025
Qualifiée complète le:	06/03/2025

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

Rubrique ¹	Valeur
Puissance de raccordement demandée (kVA)	250
Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA)	250
La demande concerne	Modification puissance conso BT supp
Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie	RC252H1MGB4QYE02
Nature du raccordement	Réseau en domaine privé
Raccordement groupé	NON
Point de livraison souhaité par le Demandeur	Armoire en limite de propriété
Raccordement simultané Soutirage et Injection	NON
Solution de raccordement retenue par le demandeur différente de l'ORR	NON
Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) passante	NON
Raccordement réalisé dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme	NON
Urbanisme : mécanisme dérogatoire à la prise en charge de l'extension par la CCU :	NON
Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public	OUI
Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises	NON
Contraintes imposées pour la réalisation des travaux à prendre en compte :	OUI
Contraintes environnementales ou architecturales à prendre en compte :	OUI
Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement	NON

2 — Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

Typologie	Caractéristique
Technique de raccordement	Souterrain

¹ Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales Enedis-FOR-RAC_042E Version 6

Type de raccordement	Branchement
Type d'Installation à raccorder	Professionnel
Point de Comptage	En limite de propriété
Point de Livraison :	
Régime de neutre, fonctionnement selon schéma :	
Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice :	
La solution de raccordement de votre Installation dépend de la réalisation de travaux d'autres Demandeurs :	
Protection contre les courants de court-circuit, caractéristiques à prendre en compte : * puissance maximale du transformateur : * tension de court-circuit du transformateur : * liaison transformateur-tableau BT : * liaison tableau BT-Point de Livraison :	[1000] kVA [6] % [Longueur de [6] m de câble de section [240] mm ² en [Al/Cu] Longueur de [15] m de câble de section 240 mm ² en [Al/Cu]
Site alimenté par des points de livraisons multiples avec obligation de séparation des Installations intérieures :	
Limitation temporaire de soutirage de :	kVA
Durée de limitation temporaire prévue de :	

2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement en individuel	Création de Branchement (nombre)	0	0
Branchement individuel dans un Collectif	Création de distributeur (nombre)	0	0
Réseau BT	Création d'une extension de réseau	0	
Poste HTA/BT	Création de poste HTA/BT de distribution public	0	0
Réseau HTA	Création d'une extension de réseau	0	0

2.3. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement individuel	Adaptation de Branchement individuel		
Branchement individuel dans un Collectif	Adaptation de Dérivation Individuelle		0
	Adaptation de distributeur d'étage		0
	Adaptation de canalisation collective		
	Adaptation de la liaison réseau		0
Réseau BT	Adaptation d'un réseau existant	0	0
Poste HTA/BT	Adaptation d'un poste existant (transfo/tableau)		0
Réseau HTA	Adaptation d'un réseau existant		0

2.4. Travaux nécessaires à votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

	Descriptif technique	Réalisé par Enedis	Réalisé par le Demandeur*
Branchement	Travaux d'accueil des Ouvrages électriques sur le TAO		[X]
	Réalisation de locaux techniques (gaine technique...)		[X]
	Mise en conformité des locaux techniques existants		[X]
	Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR		[X]
	Dépose des Ouvrages électrique du RPD existant (câble, compteur...)	[X]	
	Fourniture et pose du coupe-circuit	[X]	
	Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI)	[X]	
	Fourniture et pose du [distributeur et/ou du compteur]	[X]	
	Création d'une liaison réseau (LR) – Œnie civil et matériel électrique	[X]	
	Modification du branchement existant	[X]	
Réseau BT	Raccordement au Réseau Public	[X]	
	Création de réseau BT	[X]	
Poste	Remplacement d'un réseau existant	[X]	
	Ouvrages de génie-civil	[X]	
Réseau HTA	Travaux esthétiques hors ORR à la charge du Demandeur	[X]	
	Ouvrages électriques	[X]	
	Création de réseau HTA	[X]	
	Remplacement d'un réseau existant	[X]	

Nota 1 : en fond Vert les travaux sous maîtrise d'ouvrage et à charge du demandeur

Nota 2 : en fond Bleu les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis

Nota 3 : certains travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis peuvent être délégués dans le cadre de l'article L.342-6 du code de l'énergie

Nota 4 : Dans le cadre d'un raccordement en immeuble la définition du Demandeur recouvre également le Syndic de propriété (voir définition dans les CG) notamment pour les travaux dans les parties collectives de l'immeuble

4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 9 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

4.1. Montant de votre Contribution

Le montant de votre contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
Mode de valorisation des coûts de l'ORR	Devis
Taux de réfaction appliqué en soutirage	40 %
Prise en compte des travaux hors ORR valorisés sur devis	Non
TVA	20.0 %
Type d'offre	Offre ferme*
Marge d'incertitude dans le cas d'une offre estimative	15 %

*Cette offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

Le montant de la contribution à nous régler est de **32986,81 € TTC**.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 3 :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels ¹	45 815,01
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	45 815,01
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR ³	18 326,00
MT = Montant total HT réfacté :	27 489,01
Montant TVA	5 497,80
C = Montant total TTC : Contribution financière du client au raccordement	32 986,81
A = Montant de l'acompte :	0,00

A = 0,5% * HT DAK + HT CS 101E
 A = 5% * C + 0,1% * 101E + HT DAK
 A = 10% * C + 0,05% * 101E + HT DAK + HT CS 101E

¹ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

² Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

³ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

4.2. Révision du montant de la contribution

Le montant de la contribution sera révisé suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans son espace client.

4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement.

Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :

- paiement par carte bancaire : <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
- paiement par virement, en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RC252HTMCB4QYE02.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE :

ENEDIS LBP MED PROVENCE ALPES SUD

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	00001	5757552P020	03
IBAN	FR90 2004 1000 0157 5755 2P02 003		
BIC	PSSTFRPPPAR		



DOMICILIATION :
 PARIS IDF CENTRE FINANCIER

- paiement par prélèvement.
- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :
ENEDIS - Groupe Recettes TPR - 106 chemin saint Gabriel - 84000 Avignon

NB : le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement du solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge et sont non réfactés. Enedis émettra une facture, avec prise en compte du ou des acomptes éventuellement déjà versés.

5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

- Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :
- d'un exemplaire original, daté et signé, des Conditions Particulières, sans modification ni réserve ;
 - de l'acceptation des Conditions Générales ;
 - et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

L'Offre de Raccordement est signée informatiquement sur le Portail Enedis.

La date d'acceptation de l'Offre de Raccordement est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

L'instruction des études de réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de Mise à disposition du Raccordement au Demandeur est fonction du délai de réalisation des études d'exécution et des travaux Enedis mais également du délai de réalisation des travaux d'accueil des ouvrages Enedis qui incombent au Demandeur.

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

Délais d'exécution des études et travaux Enedis	18 semaines
Délais d'exécution des travaux d'accueil Demandeur	12 semaines

Ces délais **s'expriment en semaines** et se comptent à partir de la date d'acceptation de la présente Offre de Raccordement par le Demandeur conformément aux dispositions de l'article 5.

Ces délais n'engagent Enedis que si les travaux d'accueil qui incombent au Demandeur sont terminés dans le délai maximum indiqué ci-dessus.

A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

7 — Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est **Deborah BETTI** dont les coordonnées sont :

Téléphone : 0786387942 .

Courriel : deborah.betti@enedis.fr.

8 — Signatures

AVERTISSEMENT : Au cas où cette Offre de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer l'Offre de Raccordement annulée.

À SAUSSET le _____, le 17 VII 25

Pour le Demandeur	Pour Enedis
 <p>LE MAIRE MAXIME MARCHAND Pour le Maire empêché et adjoint au Maire MARIE LAURE WALTHER</p> 	BAUVE Remy Maître d'Ouvrage

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement (Fiches de collecte)

Les pièces sont disponibles sur le portail raccordement.

Annexe 2 : Schéma de la solution de raccordement

[Plans et schéma de principe de raccordement à insérer ici : Avant-Projet Sommaire].

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts réels conformément au barème de raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Réseau BT	175	193,35	33 836,81	40	20 302,09	20.0	24 362,51
Poste HTA/BT	1	2 758,74	2 758,74	40	1 655,24	20.0	1 986,29
Branchement	1	9 219,46	9 219,46	40	5 531,68	20.0	6 638,02
<i>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels</i>			45 815,01		27 489,01		32 986,82

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	4 933,70	12 937,52	2 851,20	6 766,59

Annexe 4 - Formulaire de rétractation

Non Concerné